

N° 7520¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**relatif à la promotion du transport combiné**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(3.2.2020)

Monsieur le Ministre,

En votre qualité de Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, vous avez déposé le 27 janvier 2020 à la Chambre des Députés, un projet de loi relatif à la promotion du transport combiné portant le numéro 7520.

L'objectif de ce texte est de rendre le report modal, en l'occurrence le transport combiné de fret en train et bateau, plus attractif par rapport au transport routier. Le projet reprend le contenu du texte relatif au régime d'aides de 2015, qui a pris fin le 31 décembre 2018. Le volet fluvial sera d'ailleurs amélioré par un assouplissement de la condition relative à la distance pour rendre éligible le régime d'aides.

L'objectif affiché par le Gouvernement, dans son exposé des motifs accompagnant le projet de loi, vise le développement des modes de transport alternatifs et la réduction du transport routier de marchandises en favorisant le rail et les voies navigables.

La Chambre des salariés approuve cette démarche et salue la prolongation de ce régime d'aides. Toutefois, notre Chambre souhaiterait souligner le fait que la promotion du seul transport combiné de fret ne peut pas être suffisant, il faut également promouvoir le transport ferroviaire en général. Une politique ambitieuse favorisant le transport par rail aura pour effet de réduire les émissions nocives pour l'environnement et la santé des personnes, et contribuera à la décongestion du trafic sur nos routes.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Premier Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Sylvain HOFFMANN

La Présidente,
Nora BACK

